

Actualisation de la circulaire n°9463 du 17 mars 2025 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9463

Type de circulaire¹	Circulaire informative	Validité	à partir du 01/03/2026
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre des conventions passées avec l'enseignement pour adultes		
Mots-clés	Enseignement pour Adultes ; Conventions ; Tarifs		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
	Ens. officiel subventionné	
Unités d'enseignement	Enseignement pour Adultes (secondaire) Enseignement pour Adultes (supérieur)	

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, Monsieur Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
MEUNIER Thierry	Direction Enseignement pour Adultes	02/690.85.15 Thierry.meunier@cfwb.be
GURI Shipé	Service Partenariats & Conventions - Direction Enseignement pour Adultes	02/690.87.17 shipe.guri@cfwb.be

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement tout au long de la vie

Actualisation de la circulaire n°9463 du 17 mars 2025 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement pour Adultes

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance de la présente circulaire qui a pour objet l'actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre des conventions. Cette augmentation des montants répond au dépassement de l'indice pivot qui est intervenu en décembre 2025.

Cette circulaire annule et remplace la circulaire n°9463 du 17 mars 2025 à partir du 1^{er} mars 2026.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire,

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD





Personnes à contacter

➤ Service Partenariats & Conventions / Direction Enseignement pour Adultes

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
MEUNIER Thierry	Directeur	Enseignement pour Adultes	02/690.85.15 Thierry.meunier@cfwb.be
GURI Shipé	Responsable de service	Conventions – P-EPS	02/690.87.17 Shipe.guri@cfwb.be

L'actualisation des coûts applicables aux conventions répond au dépassement de l'indice pivot qui est intervenu en décembre 2025. L'indice des prix à la consommation augmente de 2 % et est applicable à la fonction publique à partir du 1^{er} mars 2026. Il y a donc lieu de mettre à jour les coûts forfaitaires des périodes de cours dispensées dans le cadre de conventions qui seront encodées dans l'application P-EPS à partir du 1^{er} mars 2026.

Ainsi, le texte du point 5 de la circulaire PS 283/94 telle que modifiée par les circulaires d'actualisation successives, devra être remplacé par le texte suivant :

5. Le montant des périodes de cours

Le montant en euros d'une période de cours s'élève à :

a) dans l'enseignement secondaire pour Adultes du degré inférieur,

Cours généraux, cours spéciaux et cours techniques	79,14 EUR
Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle	67,15 EUR

b) dans l'enseignement secondaire pour Adultes du degré supérieur,

Cours généraux et cours techniques	94,56 EUR
Cours spéciaux	86,84 EUR
Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle	68,71 EUR

c) dans l'enseignement supérieur de type court pour Adultes,

Cours généraux, cours techniques et cours de psycho-pédagogie et méthodologie	107,04 EUR
Cours spéciaux	86,84 EUR
Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle	90,56 EUR

Les fluctuations visées ci-dessus n'ont aucun effet sur les montants prévus dans des conventions ayant pour objet des sections dont la date d'encodage est antérieure au 1^{er} mars 2026.

Cette modification des coûts forfaitaires sera implémentée dans l'application P-EPS à la date susdite. Par conséquent, toute convention encodée tiendra compte du tarif adéquat.

La présente circulaire remplace la circulaire n°9463 du 17 mars 2025 à partir du 1^{er} mars 2026.